

# VISION PROD'

## Conditions générales de services

Les présentes conditions générales de service (ci-après « **Conditions Générales** ») visent à régir les relations contractuelles entre d'une part la société VISION PROD', société par actions simplifiée au capital de 8.000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 402 135 537, dont le siège social est situé 5 rue Descartes à Montrouge (92120), (ci-après « **VISION PROD'** » ou « **Société** ») ayant pour enseignes Vision Prod', RVB, et Mise en plis, et d'autre part, toute personne physique ou morale souhaitant avoir recours aux prestations proposées par VISION PROD' (ci-après « **Client** »).

Tout Client qui contacte VISION PROD' pour l'établissement d'un devis ou la réalisation de ses prestations est considéré avoir préalablement pris connaissance et accepté les présentes Conditions Générales consultables sur le site visionprod.fr.

Ces Conditions Générales font échec à toutes clauses contraires qui seraient proposées par le Client ou prises comme base de rédaction de sa commande.

VISION PROD' conserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes Conditions Générales afin de respecter la réglementation en vigueur ou dans le but d'améliorer ses services. De ce fait, toute nouvelle modification des présentes Conditions Générales sera opposable au Client, lequel sera réputé les avoir lues et acceptées.

### **Article 1 – Prestations proposées par VISION PROD'**

VISION PROD' propose une offre complète de services de conception, création, promotion et organisation sous tous ses aspects de toutes activités d'édition et de publicité se rapportant aux arts graphiques, impliquant notamment :

- L'exécution et la préparation de fichiers,
- La photogravure et la retouche d'images,
- Le suivi de fabrication,
- La production et fourniture de documents imprimés.

Cette liste n'est pas limitative car VISION PROD' s'adapte à chaque demande du Client dans les limites de ses compétences ou en utilisant les compétences de prestataires qualifiés.

Concrètement, la société VISION PROD' est susceptible de réaliser des fichiers mais aussi de gérer différents travaux (ci-après « **Travaux** ») notamment travaux d'impression ou de routage, sur la base des fichiers produits.

### **Article 2 – Commande**

Sauf urgence ou cas particulier, toute commande est précédée d'un devis (ci-après « **Devis** ») établi par VISION PROD' accepté par le Client.

#### **2.1 Devis**

Le Devis est rédigé sur la base des éléments fournis par le Client (ci-après « **Cahier des charges** ») qu'il aura exprimé auprès de VISION PROD' au téléphone, en visio, sur un document et/ou au cours d'une réunion.

Le Cahier des charges doit être le plus complet possible.

Ainsi le Client est tenu de fournir à VISION PROD' toutes les informations nécessaires à l'établissement du Devis et à la réalisation des Prestations par VISION PROD'.

Sur cette base, VISION PROD' établit un Devis précisant notamment le périmètre des prestations (ci-après « **Prestations** »), le calendrier d'exécution prévisionnel, le prix des prestations et éventuellement les modalités de paiement.

Le devis pourra inclure, outre les prestations de VISION PROD', celles d'un sous-traitant.

Le devis est envoyé au Client par mail.

Avant toute Commande, le Devis devra avoir été accepté (ci-après « **Devis accepté** »), expressément ou implicitement.

## **2.2 Commande**

Le Devis vaudra **Commande** lorsque le Client l'aura préalablement accepté et qu'il aura exprimé le souhait expressément ou implicitement que VISION PROD' débute les Prestations.

## **2.3 Modification de la Commande - Commande complémentaire**

Toute modification ou ajout d'une Prestation par rapport au Devis accepté, à l'exception des situations d'urgence ou cas particuliers, sera, si jugé nécessaire, proposé au Client sous la forme d'un devis complémentaire. Ce dernier devra être accepté par le Client selon les mêmes modalités que le devis initial.

En cas de refus par le Client des prestations complémentaires essentielles à l'exécution de sa Commande, VISION PROD' se réserve le droit de suspendre ses Prestations, sans que sa responsabilité puisse être engagée à ce titre.

## **2.4 Sous-traitance**

Pour les besoins de l'exécution de la Commande, VISION PROD' est d'ores et déjà autorisée par le Client à sous-traiter une partie ou l'intégralité de la Commande (principalement les travaux d'impression) du Client, sauf instruction écrite et motivée contraire de ce dernier qui n'entrave pas l'exécution de la Commande.

La valorisation des prestations sous-traitées, peut être indiquée dans le Devis accepté par le Client, ou peut être demandé par le Client.

## **2.5 Bon à tirer**

Les fichiers réalisés par VISION PROD' seront adressés pour validation au Client dès qu'ils auront été exécutés. S'il est satisfait, le Client devra signer un « Bon à tirer » (BAT) avant tout commencement de Travaux sur la base des fichiers réalisés.

Ce BAT, qui peut prendre la forme d'un document signé par le Client ou, à défaut, d'un accord explicite par mail incluant les références du dossier, vaudra validation sans réserve du Client du ou des fichiers réalisés et reconnaissance par le Client du respect du Cahier des charges.

Une fois le BAT adressé par le Client, ce dernier sera redevable de l'intégralité du paiement de la Commande.

Le BAT engage le Client qui assume ainsi l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation des fichiers fournis.

De façon exceptionnelle si VISION PROD' y consent, le Client pourra revenir sur son accord, à la condition que les Travaux n'aient pas encore été exécutés.

## **Article 3 – Obligations de VISION PROD'**

### **3.1 Obligation de moyens**

VISION PROD' est tenue à des obligations de moyens dans l'exécution de la Commande, en vertu desquelles elle s'engage à réaliser les Prestations en bon professionnel avec tout le soin exigé dans son domaine d'activité et à se conformer aux règles de l'art en vigueur.

### **3.2 Respect de la réglementation**

VISION PROD' doit veiller au respect de la réglementation en vigueur dans le cadre des supports qu'elle est susceptible de concevoir pour le compte du Client.

De même, VISION PROD' ne pourra se voir imposé des obligations par un Client contraire à la législation française en vigueur.

### **3.3 Calendrier d'exécution**

VISION PROD' s'engage à faire tout son possible pour respecter les délais convenus avec le Client si un calendrier d'exécution a été expressément prévu dans le Cahier des charges, repris dans le Devis.

Dans l'hypothèse où le calendrier des Prestations devait être modifié, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, celles-ci s'engagent à faire leurs meilleurs efforts pour trouver un nouveau calendrier afin d'effectuer ou de permettre la réalisation des Prestations.

## **Article 4 – Obligations du Client**

### **4.1 Coopération**

Le Client s'engage à transmettre à VISION PROD' toute information, document et/ou élément demandés par cette dernière et/ou nécessaires à la connaissance des produits et services objets de la Commande et de leurs marchés et à la bonne réalisation des Prestations, et ce dans les plus brefs délais afin de respecter le calendrier d'exécution convenu entre les parties le cas échéant.

Le Client autorise expressément VISION PROD' à retravailler, retoucher et modifier tous ses documents fournis, ainsi qu'à les utiliser et reproduire pour les besoins de l'exécution de sa Commande.

### **4.2 Paiement des factures**

Le Client s'oblige à procéder au règlement des factures émises par VISION PROD' en contrepartie de la réalisation des Prestations dans les modalités prévues aux présentes.

## **Article 5 – Rémunération**

### **5.1 Prix**

Le prix des Prestations est indiqué dans le Devis accepté par le Client.

Ils exprimé en euros hors taxes, majoré de la TVA en vigueur au jour du paiement.

Tout Devis complémentaire accepté fera l'objet d'une facturation complémentaire en sus de la facturation du prix convenu dans le devis initial.

### **5.2 Modalités de paiement des factures**

Les factures émises par VISION PROD' seront payables comptant sauf dispositions particulières prévues au Devis.

VISION PROD' se réserve le droit d'émettre des factures d'acomptes sur ses Prestations, qui devront être réglés à réception par le Client avant toute réalisation des Prestations.

Tout acompte réglé sera acquis à la Société en cas d'annulation d'une Commande.

VISION PROD' se réserve également le droit d'émettre des factures de provision, que le Client devra régler avant tout travail sous-traité, afin que VISION PROD' n'ait pas à avancer les coûts associés.

### **5.4 Retard de paiement**

Toute somme non payée à son échéance entraînera l'application d'un taux d'intérêt correspondant au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne en vigueur du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre de l'année en cours, majoré de 10 points.

Ces intérêts seront exigibles en cas de retard de paiement sur simple demande de la Société.

En outre, une indemnité forfaitaire de 40 euros sera due à VISION PROD' pour chaque facture impayée à son échéance, à titre de frais de recouvrement.

VISION PROD' se réserve également le droit de mettre le Client en demeure de payer la somme facturée et d'appliquer en sus le taux de l'intérêt légal ayant cours.

Tout retard de paiement ou tout impayé d'une somme due par le Client pourra entraîner la suspension immédiate des Prestations dans l'attente de la régularisation du règlement, ce qui ne pourra constituer une cause de responsabilité pour VISION PROD'.

En outre, tout retard de paiement non régularisé dans les 30 jours après mise en demeure, entrainera une pénalité de 20 % de l'intégralité de la facture à titre de clause pénale.

## **Article 6 – Mentions commerciales et références**

Sauf mention contraire écrite du Client, VISION PROD' se réserve la possibilité de mentionner expressément sa contribution sur une création commandée par le Client sous la forme d'une des mentions suivantes :

- « Création graphique VISION PROD' » lorsque cela concerne des prestations de création graphique,
- « Réalisation : VISION PROD' » lorsque cela concerne des prestations de production,
- « Conception et Création VISION PROD' » de façon plus générique lorsqu'il s'agit d'une prestation globale.

En outre, le Client autorise expressément VISION PROD' à utiliser son nom et les projets aboutis pour son compte comme références lors du concours aux appels d'offres.

## **Article 7 – Responsabilité de la Société**

Les obligations de VISION PROD' constituant des obligations de moyens, le Client ne pourra engager la responsabilité de cette dernière qu'en prouvant un comportement fautif dans la réalisation des Prestations.

Cette responsabilité sera limitée expressément aux dommages prévisibles et directs et ne pourra excéder le prix de la prestation à l'origine du dommage causé.

Tout manquement aux obligations de la Société doit impérativement lui être signalé par le Client par lettre recommandée avec avis de réception, dans les 7 jours suivant sa livraison.

Passé ce délai, le Client sera réputé satisfait des Prestations et ne pourra plus formuler aucune réclamation à l'encontre de VISION PROD'.

VISION PROD' ne pourra toutefois être tenue responsable :

- d'aucun manquement commis par une entreprise de transport,
- d'un quelconque retard ou manquement dans l'exécution de ses Prestations qui serait la conséquence d'un défaut ou d'une erreur d'information ou de communication d'un document par le Client,
- de toute décision prise par le Client ou tout tiers mandaté par lui dans l'exécution de la Commande.

Le Client ne pourra pas engager la responsabilité de VISION PROD' dans l'hypothèse où surviendrait un cas de force majeure, lequel s'entend comme tout événement rendant impossible l'exécution d'une obligation en raison du caractère imprévisible, irrésistible et extérieur de cet événement, tels que les grèves, les ruptures de fourniture d'énergie, le blocage des télécommunications et des réseaux informatiques (y compris les réseaux connectés des opérateurs de télécommunication), les ruptures de liaison spécialisée, cette liste n'étant pas limitative.

## **Article 8 – Confidentialité**

Pendant toute la durée de l'exécution de la Commande du Client et jusqu'à l'acceptation du Bon à tirer, VISION PROD' s'engage à ne divulguer aucune information à caractère confidentiel qui lui aurait été communiquée par le Client.

Réciproquement, le Client s'engage pendant toute la durée de l'exécution de la Commande à garder confidentielles toutes informations, savoir-faire et processus de VISION PROD' qui aurait été portés à sa connaissance dans le cadre de la réalisation des Prestations.

## **Article 9 – Propriété intellectuelle**

Les projets présentés par VISIONS PROD' au Client demeurent sa propriété jusqu'à l'acceptation du Bon à tirer relatif au projet et au règlement intégral des factures.

Tous les documents numériques et papiers du projet communiqués au Client devront être restitués à VISION PROD' si le Client renonce au projet pour une quelconque raison. Le Client s'interdit expressément d'utiliser, de diffuser ou de communiquer toute ou partie d'un projet qui ne serait pas sa propriété.

A l'inverse, les projets menés à terme deviendront la propriété du Client de sorte que VISION PROD' s'engage à ne pas proposer le même projet à un futur Client.

En toute hypothèse, VISION PROD' demeure seule titulaire des droits d'auteur résultant de ses Prestations. L'exploitation du projet, des créations et des services de VISION PROD' par le Client devra s'effectuer conformément au Cahier des charges, aux stipulations du Devis accepté et aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du devis. Toute utilisation de la création pour VISION PROD' non prévue contractuellement devra faire l'objet d'une autorisation expresse préalable de VISION PROD' et d'une rémunération à convenir entre les parties.

Les droits des tiers sont quant à eux négociés par VISION PROD' avec le tiers en accord avec le Client suivant les nécessités des services fournis, et facturés au Client. Au cas où il serait envisagé de procéder à d'autres utilisations que celles initialement prévues, VISION PROD' s'efforcera de négocier avec le tiers en vue d'acquiescer

les droits nécessaires à ces utilisations. Le Client s'engage en contrepartie à signaler toute utilisation non prévue initialement dans la Commande et à payer tous dommages et intérêts qui seraient réclamés à VISION PROD' au titre de la violation des droits d'auteur d'un tiers.

## **Article 10 - Archivage**

Sauf accord écrit entre les parties, VISION PROD' n'est pas tenue de conserver les documents de travail de la Commande, notamment, sans que cette liste ne soit limitative, les données, images, modèles, textes, traduction, compositions, épreuves et matériel.

## **Article 11 – Traitement des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution des Prestations, VISION PROD' agit en qualité de sous-traitant au sens de la Loi dite Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978, en effectuant un traitement de données à caractère personnel uniquement sur instructions du Client.

Ce dernier, en tant que responsable du traitement de données personnelles, garantit le respect des textes légaux et réglementaires nationaux, européens et internationaux, concernant tout traitement de données personnelles, et notamment que les bases d'adresses confiées pour les besoins de l'exécution des Prestations ont été constituées dans le strict respect de ces textes.

VISION PROD' et tout hébergeur ou sous-traitant auxquels elle aurait recours, présentent des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité, lors de tout traitement des données à caractère personnel qu'ils seraient amenés à effectuer dans le cadre de l'exécution des Prestations. VISION PROD' veille à la qualité et aux exigences de sécurité de ses partenaires sous-traitants mais n'est pas responsable des traitements effectués par ceux-ci et des conséquences qui pourraient en découler.

Tout traitement de données à caractère personnel effectué par VISION PROD' dans le cadre de l'exécution des Prestations entraîne un droit d'accès, de rectification, d'effacement des données ou d'opposition au traitement au bénéfice du Client. Celui-ci doit, s'il souhaite exercer un de ces droits, adresser sa demande écrite à l'adresse du siège social de VISION PROD' sis 5 rue Descartes à Montrouge (92120), Service RGPD.

VISION PROD' est soucieuse de la protection des données de ses Clients et met en place des mesures de sécurité des données ainsi que des procédures internes permettant d'assurer la sécurité de son système d'information. Le Client est toutefois informé que VISION PROD' fait appel à un sous-traitant pour l'hébergement des données, présentant toutes les garanties suffisantes pour la sécurité des données personnelles. Le Client reste tenu, sous sa seule responsabilité, de conserver les originaux de toutes données transférées.

Le Client déclare et garantit à VISION PROD' que les bases de données personnelles utilisées ou mises à disposition qu'il lui confie pour les besoins du Service ont été constituées dans le parfait respect des dispositions de la Loi du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et qu'il détient un droit régulier d'utilisation de ces bases d'adresses.

A ce titre, le Client conserve à sa charge les formalités à effectuer auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés afférentes au(x) traitement(s) de données à caractère personnel qu'il met en œuvre.

De même, il s'engage à respecter le règlement européen général sur la protection des Données personnelles n°2016/679 du 27 avril 2016 et garantit à ce titre que les données personnelles :

- sont traitées de manière loyale et licite, pour des finalités déterminées, explicites et légitimes,
- ne sont pas confiées à VISION PROD' pour un traitement incompatible avec ces finalités,
- sont adéquates, pertinentes, non excessives au regard des finalités.

Le Client garantit que les instructions données à VISION PROD' relatives au traitement des données permettant l'identification des personnes concernées pendant une durée qui n'excède pas la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles sont collectées et traitées.

De plus, le Client garantit avoir informé les personnes concernées par les données traitées par VISION PROD' du présent traitement de données à caractère personnel.

## **Article 12 – Intuitu personae**

Le bénéfice du Devis accepté est personnel au Client et ne peut être transféré à un tiers sans l'autorisation de VISION PROD'.

### **Article 13 – Tolérance et intégralité**

Le fait que l'une des parties n'ait pas exigé l'application de tout ou partie des engagements prévus aux présentes, que ce soit de façon permanente ou temporaire, ne saurait valoir modification des dites conditions ni établir un droit quelconque sur l'autre.

Si l'une ou quelconque des stipulations des présentes était reconnue nulle au regard d'une règle de droit, d'une loi en vigueur ou d'une décision de justice, elle serait réputée non écrite et n'entraînerait pas la nullité de la Commande du Client.

### **Article 14 – Loi applicable et attribution de juridiction**

Les relations contractuelles des parties sont régies par la loi française.

Les parties chercheront, préalablement à toute procédure contentieuse, une solution amiable à tout différend qui pourrait survenir relativement à la conclusion ou à l'exécution de la Commande du Client.

A défaut de solution amiable, le différend sera soumis à la seule compétence des tribunaux de Nanterre. Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.